

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 4 mai 2026 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-180
visant à autoriser une clôture d'une hauteur de 2,44 m délimitant la
partie du lot 5 959 279 contiguë au lot 4 159 491.**

Zone : Résidentielle-agricole (RAG-5)

La dérogation mineure demandée concerne la hauteur de la clôture à 2,44 m. La partie de la clôture concernée se trouve en marge arrière et est contiguë au lot 4 159 491.

Le règlement de zonage 2009-185, présentement en vigueur prévoit que la hauteur maximale d'une clôture, donnant en marge arrière d'un lot, doit être de 2 m. Dans le cas présent, une augmentation de 0,44 m de la hauteur de la clôture est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 14^e jour du mois d'avril 2026.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière